

Arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2019182-0001

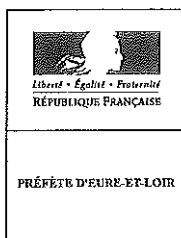
Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 1^{er} juillet 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des Finances Locales**

Arrêté portant dissolution de la communauté de communes du Perche Gouët



PREFECTURE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales

**ARRETE PORTANT DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERCHE GOUET**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-26, L5211-25-1, R5211-9 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1190 du 6 décembre 2004 portant création de la communauté de communes du Perche Gouët ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016364-0003 du 29 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes du Perche Gouët ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2017150-0001 du 30 mai 2017 portant nomination de Madame Marie Augros en qualité de liquidatrice suite aux difficultés rencontrées dans le cadre de la liquidation de la communauté de communes du Perche Gouët ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BFL-2019011-002 du 11 janvier 2019 portant reconduction dans ses fonctions de Madame Marie Augros en qualité de liquidatrice de la communauté de communes du Perche Gouët ;

Vu les comptes de gestion 2018 du budget principal, du budget annexe SPANC, du budget annexe Parc d'activités Villoseau 1, du budget annexe Parc d'activités Villoseau 2, du budget annexe Parc d'activités de la Croix Verte établis par la liquidatrice ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BFL-2019100-0001 du 10 avril 2019 portant règlement des comptes administratifs 2018 du budget principal, du budget annexe SPANC, du budget annexe Parc d'activités Villoseau 1, du budget annexe Parc d'activités Villoseau 2, du budget annexe Parc d'activités de la Croix Verte de la communauté de communes du Perche Gouët ;

Considérant la clé de répartition générale de l'actif et du passif arrêtée, à savoir la population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2016 à hauteur de 50 % et le montant des produits intercommunaux de fiscalité directe locale perçu en 2016 à hauteur également de 50 % ;

Considérant la valeur nette comptable de chaque élément de l'actif immobilier déterminée en déduisant de la valeur brute les amortissements, les subventions reçues nettes des amortissements et le FCTVA ;

Considérant le transfert de l'actif immobilier et des emprunts restant dus réalisé en fonction de la localisation des biens ;



Considérant la répartition de l'actif et du passif du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes déterminée par la liquidatrice ;

Considérant que plus aucun obstacle ne subsiste pour dissoudre la communauté de communes du Perche Gouët ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'arrêt des comptes du budget principal, du budget annexe SPANC, du budget annexe Parc d'activités Villoseau 1, du budget annexe Parc d'activités Villoseau 2, du budget annexe Parc d'activités de la Croix Verte de la communauté de communes du Perche Gouët.

Article 2 : La communauté de communes du Perche Gouët est dissoute à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : La répartition de l'actif et du passif est annexée au présent arrêté, en conformité avec la balance globale, également jointe en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, les biens immeubles cadastrés ZE543, ZE552, ZE553, ZE554, ZE670 et ZE734 situés sur la zone d'activité Villoseau 2 sont restitués en pleine propriété à la commune de Brou. Le présent arrêté fonde ainsi le transfert de propriété desdites parcelles au bénéfice de la Commune de Brou. Les parcelles mentionnées sont issues d'anciennes parcelles codifiées 515 et 530, vendues à la communauté de communes du Perche Gouët par la commune de Brou le 27 mai 2008 par acte notarié de Me FOUILLET, notaire à Brou, et publié le 28 août 2008, volume 2008P1161. Après publication de l'arrêté, elles devront être transférées à la Communauté de communes du Grand Châteaudun, compétente en matière de développement économique.

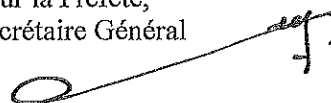
Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, Madame et Messieurs les Maires des Autels-Villevillon, La Bazouche-Gouët, Brou, Chapelle-Guillaume, Chapelle-Royale, Dampierre-sous-Brou, Dangeau, Frazé, Gohory, Luigny, Montigny-le-Chartif, Mottereau, Moulhard, Unverre et Yèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

01 JUL. 2019

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

ANNEXE 2

**REPARTITION DE LA TRESORERIE ET DE L'ACTIF IMMOBILIER DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE GOUET**

Communes	Population INSEE 2016	Fiscalité professionnelle perçue en 2016	Clé de répartition de la trésorerie	Trésorerie à répartir	Actif immobilier à répartir	TOTAL
LES AUTELS-VILLEVILLON	166	25 295	1,15546%	2 342,50	-135,38	2 207,12
LA BAZOCHE-GOUET	1 246	326 530	11,04992%	22 401,88	553,83	22 955,71
BROU	3 480	1 065 739	33,53605%	67 953,98	4 777,25	72 731,23
BULLOU (DANGEAU)	247	24 918	1,49805%	3 037,05	-49,99	2 987,06
CHAPELLE-GUILLAUME	205	40 636	1,59039%	3 224,25	-450,85	2 773,40
CHAPELLE-ROYALE	316	40 095	2,05943%	4 175,15	-633,51	3 541,64
DAMPIERRE-SOUS-BROU	518	87 106	3,74776%	7 597,96	-1 425,81	6 172,15
FRAZE	520	235 773	6,34210%	12 857,56	-2 065,22	10 792,34
GOHORY	337	37 944	2,11253%	4 282,80	-546,70	3 736,10
LUIGNY	414	320 517	7,35913%	14 919,42	1 288,30	16 207,72
MEZIERES-AU-PERCHE (DANGEAU)	135	16 593	0,87049%	1 764,77	-29,05	1 735,72
MONTIGNY-LE-CHARTIF	658	124 857	5,00780%	10 152,49	-1 586,61	8 565,88
MOTTEREAU	165	18 786	1,03795%	2 104,27	-104,88	1 999,39
MOULHARD	152	42 830	1,40010%	2 838,47	-102,11	2 736,36
UNVERRE	1 281	205 326	9,09272%	18 434,00	1 530,84	19 964,84
YEVRES	1 760	261 829	12,14011%	24 612,06	-1 020,12	23 591,94
TOTAL	11 600	2 874 774	100,00 %	202 698,61		

REPARTITION DU MONTANT A REVERSER

LES AUTELS-VILLEVILLON	-135,38
------------------------	---------

Montant du mandat	Créancier
-9,20 €	LA BAZOCHE-GOUET
-79,35 €	BROU
-21,40 €	LUIGNY
-25,43 €	UNVERRE

REPARTITION DU MONTANT A REVERSER

CHAPELLE-GUILLAUME	-450,85 €
--------------------	-----------

Montant du mandat	Créancier
-30,63 €	LA BAZOCHE-GOUET
-264,27 €	BROU
-71,27 €	LUIGNY
-84,68 €	UNVERRE

REPARTITION DU MONTANT A REVERSER

CHAPELLE-ROYALE	-633,51 €
-----------------	-----------

Montant du mandat	Créancier
-43,05 €	LA BAZOCHE-GOUET
-371,33 €	BROU
-100,14 €	LUIGNY
-118,99 €	UNVERRE

REPARTITION DU MONTANT A REVERSER

DAMPIERRE-SOUS-BROU	-1 425,81 €
---------------------	-------------

Montant du mandat	Créancier
-96,88 €	LA BAZOCHE-GOUET
-835,74 €	BROU
-225,38 €	LUIGNY
-267,81 €	UNVERRE

REPARTITION DU MONTANT A REVERSER

DANGEAU (pour les anciennes communes de Bullou et Mézières)	-79,04 €
---	----------

Montant du mandat	Créancier
-5,37 €	LA BAZOCHE-GOUET
-46,33 €	BROU
-12,49 €	LUIGNY
-14,85 €	UNVERRE

REPARTITION DU MONTANT A REVERSER

FRAZE	-2 065,22 €
-------	-------------

Montant du mandat	Créancier
-140,33 €	LA BAZOCHE-GOUET
-1 210,53 €	BROU
-326,45 €	LUIGNY
-387,91 €	UNVERRE

REPARTITION DU MONTANT A REVERSER

GOHORY	-546,70 €
--------	-----------

Montant du mandat	Créancier
-37,14 €	LA BAZOCHE-GOUET
-320,45 €	BROU
-86,42 €	LUIGNY
-102,69 €	UNVERRE

REPARTITION DU MONTANT A REVERSER

MONTIGNY-LE-CHARTIF	-1 586,61 €
---------------------	-------------

Montant du mandat	Créancier
-107,82 €	LA BAZOCHE-GOUET
-929,99 €	BROU
-250,79 €	LUIGNY
-298,01 €	UNVERRE

REPARTITION DU MONTANT A REVERSER

MOTTEREAU	-104,88 €
-----------	-----------

Montant du mandat	Créancier
-7,12 €	LA BAZOCHE-GOUET
-61,48 €	BROU
-16,58 €	LUIGNY
-19,70 €	UNVERRE

REPARTITION DU MONTANT A REVERSER

MOULHARD	-102,11 €
----------	-----------

Montant du mandat	Créancier
-6,94 €	LA BAZOCHE-GOUET
-59,85 €	BROU
-16,14 €	LUIGNY
-19,18 €	UNVERRE

REPARTITION DU MONTANT A REVERSER

YEVRES	-1 020,12
--------	-----------

Montant du mandat	Créancier
-69,32 €	LA BAZOCHE-GOUET
-597,94 €	BROU
-161,25 €	LUIGNY
-191,61 €	UNVERRE